

Cerbère

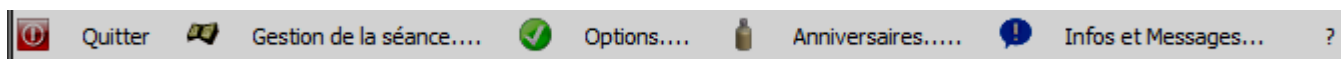
Ce qui change au 01/09/2018 suite au décret 2018-542



- **Saisie manuelle** : ne concerne que les adhérents
 - licenciés l'année précédente ou les années précédentes
 - les nouveaux licenciés qui ont été enregistrés dans ITAC et qui sont connus de l'application Cerbère
- **Tirs d'initiation** : concerne les personnes non licenciées qui sont invitées par le président à effectuer une séance de tir d'initiation (découverte du tir). **Ne pas modifier l'activité pour ces personnes !**
- **Nouveaux Licenciés** : ne concerne que les nouveaux licenciés qui n'ont pas encore été enregistrés dans ITAC et/ou qui ne figurent pas encore dans la liste des licenciés connus de Cerbère.

Les visiteurs disparaissent puisque **les invités non licenciés sont désormais légalement interdits.**

Les anniversaires restent accessibles par la barre de menus



Nous sommes dans l'obligation de fournir à toute réquisition des forces de l'ordre la liste des personnes qui ont bénéficié d'une séance de tir d'initiation (découverte du tir).

Je vous demande donc de prêter une attention toute particulière à l'orthographe des Noms et des Prénoms